



Collège Louisa Paulin

RÉALMONT



Cité scolaire Bellevue ALBI



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- ▶ Le Collège Louisa Paulin de Réalmont
- ▶ Le Lycée Louis Rascol d'Albi
- ▶ Le Lycée Bellevue d'Albi
- ▶ Le Lycée Général et Technologique Borde Basse de Castres
- ▶ Le Lycée Professionnel Toulouse-Lautrec d'Albi
- ▶ Le Lycée Professionnel du Bâtiment Le Sidobre de Castres
- ▶ Le Lycée d'Enseignement Général Agricole Fonlabour d'Albi
- ▶ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn

Entre les soussignés :

- Le collège *Louisa Paulin*, établissement public local d'enseignement situé *rue Jacques Durand 81120 Réalmont* et représenté par Monsieur *Dominique BALOUP*, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité(e). Ci-après désigné « *le collège Louisa Paulin* ».

d'une part, et :

- Le Lycée Louis Rascol établissement public local d'enseignement situé *10 Rue de la République, 81000 Albi*, représenté par Monsieur *Michel TRIGOSSE*, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité, ci-après désigné « *le lycée Louis Rascol* »
- La Cité scolaire Bellevue établissement public local d'enseignement situé *98 Rue du Roc 81000 Albi*, représenté par Madame *Maryline MERLE*, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilitée, ci-après désigné « *le lycée Bellevue* »
- Le Lycée Borde Basse établissement public local d'enseignement situé *Rue Comte Emmanuel de las Cases, 81100 Castres*, représenté par Madame *Najat DELPEYRAT*, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité, ci-après désigné « *le lycée Borde Basse* »
- Le Lycée Professionnel Toulouse-Lautrec, établissement public local d'enseignement situé *15 Rue Charles Portal 81000 Albi*, représenté par Monsieur *Michel COT*, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité, ci-après désigné « *le lycée professionnel Toulouse-Lautrec* »

- **Le Lycée Professionnel du Bâtiment Le Sidobre**, établissement public local d'enseignement situé *80 Avenue René Cassin, 81100 Castres*, représenté par Monsieur **Didier CILIBERTI**, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité, ci-après désigné « *le lycée professionnel Le Sidobre* »
- **Le Lycée d'Enseignement Général Agricole Fonlabour**, établissement public local d'enseignement situé *Route de Toulouse, 81000 Albi*, représenté par Monsieur **Eric GAILLOCHON**, en sa qualité de chef d'établissement, dûment habilité, ci-après désigné « *le lycée Fonlabour* »
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn**, établissement consulaire situé *112 Route des Templiers, 81020 Cunac*, et représenté par Madame **Michèle Cazenave-Tapie**, en sa qualité de directrice, dûment habilitée, ci-après désigné « *Le centre de formation d'apprentis* »

d'autre part.

- Vu le code de l'éducation notamment les articles L331.1 et suivants,
- Vu le code du travail notamment les articles L6211.1 et suivants (si CFA),
- Vu la circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée en lycée professionnel »
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège *Louisa Paulin* en date du **10 septembre 2018** approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Louis RAScol* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Bellevue* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Borde Basse* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Toulouse-Lautrec* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Le Sidobre* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée *Fonlabour* en date du *(date)* approuvant ce projet de convention de partenariat ;
- Considérant l'information faite en date du *(date)* au conseil de perfectionnement du **Centre de formation d'apprentis** de ce projet de convention de partenariat ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre les établissements scolaires suscités et le centre de formation d'apprentis.

ARTICLE 2 : Les actions conduites dans le cadre de cette convention

Dans le cadre de ce projet, les parties développent ensemble toutes les actions qu'elles estiment nécessaires pour favoriser une meilleure construction du « Parcours Avenir » de l'élève dès le collège.

Comme par exemple :

- ▶ Des visites du centre de formation d'apprentis,
- ▶ Des journées d'immersion en lycée professionnel en 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel pour les élèves de 4^{ème} concernés,
- ▶ Des mini-stages en lycée professionnel,

- ▶ Des mini-stages en lycée général et technologique pour assister à un cours d'enseignement d'exploration,
- ▶ Des témoignages d'anciens élèves du collège ayant opté pour une formation en lycée général et technologique, professionnel ou en centre de formation d'apprentis,
- ▶ Des projets d'application communs,
- ▶ Des visites en entreprises réalisées conjointement (lycéens et collégiens),
- ▶ Des échanges entre lycéens et collégiens sur leurs expériences vécues en entreprise lors des séquences d'observation ou des périodes de formation en milieu professionnel,
- ▶ Des temps de partage de pratiques entre enseignants sur la pédagogie à mettre en œuvre notamment pour préparer les élèves à leur accueil dans le monde professionnel,
- ▶ ...,

Il s'agit là d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 2 bis : L'interlocuteur

L'interlocuteur privilégié du lycée professionnel pour le collège est le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires **2018/2019** à **2019/2020**.

ARTICLE 4 : Résiliation - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

La convention peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé réception du chef d'établissement ou directeur adressé à l'autre chef d'établissement ou directeur.

Fait à Réalmont, le

Chef d'établissement du Collège Louisa Paulin	M. Dominique BALOUP	<i>Signature</i>	<i>Cachet de l'établissement</i>
Chef d'établissement du Lycée Louis Rascol	M Michel TRIGOSSE	<i>Signature</i>	<i>Cachet de l'établissement</i>

<p>Chef d'établissement du Lycée Bellevue</p>	<p>Mme Maryline MERLE</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
<p>Chef d'établissement du Lycée Borde Basse</p>	<p>Mme Najat DELPEYRAT</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
<p>Chef d'établissement du Lycée Toulouse-Lautrec</p>	<p>M. Michel COT</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
<p>Chef d'établissement du Lycée Le Sidobre</p>	<p>M Didier CILIBERTI</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
<p>Chef d'établissement du Lycée Fonlabour</p>	<p>M. Eric GAILLOCHON</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>
<p>Chef d'établissement du Centre de formation d'apprentis</p>	<p>Mme Michèle Cazenave-Tapie</p>	<p><i>Signature</i></p>	<p><i>Cachet de l'établissement</i></p>